

b) Les troupes soviétiques, une fois éloignées vers l'est du chemin de fer Vilna-Lida, les actions militaires s'arrêteront entre les troupes polonaises et les troupes lithuaniennes sur le secteur de la ligne de démarcation entre la ligne méridionale du village de Potourse et la gare de Bastouny inclusivement;

c) En ce qui concerne la cessation des hostilités et l'établissement de la ligne de démarcation entre les troupes lithuaniennes et les troupes polonaises dans la région à l'est de la ligne méridionale du village de Bastouny, ces questions seront réglées par un accord spécial lorsque les troupes soviétiques auront quitté cette région. Au cas où l'on ne réussirait pas à arriver à cet accord, les deux parties contractantes, pour résoudre ces questions, se réservent le droit de s'adresser à la Société des Nations.

### CHAPITRE III.

#### *La gare d'Orany.*

a) Les autorités polonaises s'engagent à laisser passer librement par la gare d'Orany les trains lithuaniens qui se rendent d'Olita à Vilna et retour, sauf les trains de troupes et de matériel de guerre et assurent aux trains lithuaniens à la gare d'Orany toute aide et toutes conditions techniques nécessaires à leur libre mouvement dans l'une ou l'autre direction;

b) Par exception, le gouvernement polonais consent à laisser passer sans difficultés par la gare d'Orany les trains de troupes et de matériel de guerre qui se rendent d'Olita à Vilna, à condition qu'il n'y en ait pas plus de sept, qu'il n'en passe pas plus de deux par jour et que le passage de ces trains par la gare d'Orany ait lieu entre sept et dixsept heures, heure polonaise;

c) La surveillance de l'exécution stricte des décisions décrites dans les paragraphes *a* et *b* du présent chapitre sera confiée à la Commission de Contrôle de la Société des Nations.